

**À L'INTENTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE
DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONTRAT 6000
Comité paritaire intersectoriel FTQ**

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2011

Madame, Monsieur,

Le contrat d'assurance collective couvrant les personnes salariées représentées par le Comité paritaire intersectoriel FTQ se renouvelle le 1^{er} janvier 2011 et nous désirons vous faire part des modifications acceptées par le Comité paritaire qui seront en vigueur à cette date.

Vous trouverez dans les pages suivantes, la tarification applicable au 1^{er} janvier 2011. Les primes sont payables à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le 1^{er} janvier 2011.

CONGÉ DE PRIMES

RÉGIME OPTIONNEL III – ASSURANCE VIE

Un congé de primes partiel est accordé pour les garanties suivantes afin de contrer les augmentations de primes et ainsi maintenir la tarification au niveau actuel :

Participants actifs :

- Assurance vie additionnelle du participant et du conjoint – Congé de primes de 15 %

Participants retraités :

- Assurance vie de base du participant retraité et additionnelle du conjoint – Congé de primes de 6,9 %

À noter que les sommes nécessaires à l'octroi du congé de primes sont prélevées à même les montants en dépôt dont dispose le groupe.

FEUILLET EXPLICATIF À L'INTENTION DES PERSONNES ASSURÉES

Au cours des prochaines semaines, nous vous transmettrons un feuillet explicatif à l'intention des personnes assurées.

Nous comptons sur votre collaboration afin d'en assurer la distribution.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le Service des ventes
Assurances et rentes collectives

c.c. Membres du Comité paritaire intersectoriel FTQ
Responsables des assurances collectives, partie syndicale

TAUX EN VIGUEUR DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011
(basés sur 20 ou 26 périodes de paie)

RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS

Ces taux de primes s'appliquent à compter de la première période complète de paie qui suit immédiatement ou coïncide avec le 1^{er} janvier 2011.

RÉGIME DE BASE	TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS Pour <u>20</u> périodes de paie			TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS Pour <u>26</u> périodes de paie		
	<u>Protection individuelle</u>	<u>Protection monoparentale</u>	<u>Protection familiale</u>	<u>Protection individuelle</u>	<u>Protection monoparentale</u>	<u>Protection familiale</u>
- Prime totale	53,66 \$*	69,77 \$*	123,02 \$*	41,28 \$*	53,67 \$*	94,63 \$*
OPTION I Assurance maladie complémentaire	4,80 \$	5,99 \$	9,11 \$	3,69 \$	4,61 \$	7,01 \$
OPTION II Assurance soins dentaires	17,08 \$	29,46 \$	39,25 \$	13,14 \$	22,66 \$	30,19 \$
OPTION III Assurance vie de base du participant (par 1 000 \$ d'assurance); pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par 2	TAUX POUR 20 PÉRIODES DE PAIE 0,221 \$ ou 0,464 % ⁽¹⁾ du salaire			TAUX POUR 26 PÉRIODES DE PAIE 0,170 \$ ou 0,442 % du salaire		
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles (par 1 000 \$ d'assurance); pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par 2	0,016 \$ ou 0,034 % ⁽¹⁾ du salaire			0,012 \$ ou 0,031 % du salaire		
Assurance vie de base du conjoint ou des enfants à charge (par famille)	0,965 \$			0,742 \$		

(1) considérant que le salaire annuel est réparti sur 21 périodes de paie et la prime sur 20 périodes de paie.

* Veuillez prendre note que la contribution de l'employeur qui varie selon les conventions collectives doit être soustraite de cette prime totale (employé/employeur).

NOTE : La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués précédemment.

RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS (suite)

La tarification pour l'assurance vie additionnelle du conjoint est établie selon l'âge du participant mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint.

ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DU PARTICIPANT ET DU CONJOINT				
Taux par 1 000 \$ d'assurance, par 14 jours				
POUR 20 PÉRIODES DE PAIE				
Âge	Femme		Homme	
	Non fumeuse	Fumeuse	Non fumeur	Fumeur
- de 30 ans	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$
30 à 34 ans	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$
35 à 39 ans	0,030 \$	0,030 \$	0,030 \$	0,060 \$
40 à 44 ans	0,030 \$	0,070 \$	0,060 \$	0,100 \$
45 à 49 ans	0,070 \$	0,100 \$	0,100 \$	0,170 \$
50 à 54 ans	0,100 \$	0,170 \$	0,170 \$	0,261 \$
55 à 59 ans	0,170 \$	0,261 \$	0,261 \$	0,442 \$
60 à 64 ans	0,242 \$	0,402 \$	0,433 \$	0,694 \$
65 ans ou plus	0,393 \$	0,633 \$	0,523 \$	0,854 \$

ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DU PARTICIPANT				
Taux en pourcentage du salaire, par 14 jours, par tranche de 1 fois le salaire (considérant que le salaire annuel est réparti sur 21 périodes de paie et la prime sur 20 périodes de paie)				
POUR 20 PÉRIODES DE PAIE				
Âge	Femme		Homme	
	Non fumeuse	Fumeuse	Non fumeur	Fumeur
- de 30 ans	0,063 %	0,063 %	0,063 %	0,063 %
30 à 34 ans	0,063 %	0,063 %	0,063 %	0,063 %
35 à 39 ans	0,063 %	0,063 %	0,063 %	0,126 %
40 à 44 ans	0,063 %	0,147 %	0,126 %	0,210 %
45 à 49 ans	0,147 %	0,210 %	0,210 %	0,357 %
50 à 54 ans	0,210 %	0,357 %	0,357 %	0,548 %
55 à 59 ans	0,357 %	0,548 %	0,548 %	0,928 %
60 à 64 ans	0,508 %	0,844 %	0,909 %	1,457 %
65 ans ou plus	0,825 %	1,329 %	1,098 %	1,793 %

NOTE : La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués précédemment.

ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DU PARTICIPANT ET DU CONJOINT

Taux par 1 000 \$ d'assurance, par 14 jours
(pour les participants payés à la semaine, diviser les taux exprimés en dollar par 2)

POUR 26 PÉRIODES DE PAIE

Âge	Femme		Homme	
	Non fumeuse	Fumeuse	Non fumeur	Fumeur
Moins de 30 ans	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$
30 à 34 ans	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$
35 à 39 ans	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,046 \$
40 à 44 ans	0,023 \$	0,054 \$	0,046 \$	0,077 \$
45 à 49 ans	0,054 \$	0,077 \$	0,077 \$	0,131 \$
50 à 54 ans	0,077 \$	0,131 \$	0,131 \$	0,201 \$
55 à 59 ans	0,131 \$	0,201 \$	0,201 \$	0,340 \$
60 à 64 ans	0,186 \$	0,309 \$	0,333 \$	0,534 \$
65 ans ou plus	0,302 \$	0,487 \$	0,402 \$	0,657 \$

ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DU PARTICIPANT

Taux en pourcentage du salaire, par 14 jours, par tranche de 1 fois le salaire

POUR 26 PÉRIODES DE PAIE

Âge	Femme		Homme	
	Non fumeuse	Fumeuse	Non fumeur	Fumeur
Moins de 30 ans	0,060 %	0,060 %	0,060 %	0,060 %
30 à 34 ans	0,060 %	0,060 %	0,060 %	0,060 %
35 à 39 ans	0,060 %	0,060 %	0,060 %	0,120 %
40 à 44 ans	0,060 %	0,140 %	0,120 %	0,200 %
45 à 49 ans	0,140 %	0,200 %	0,200 %	0,341 %
50 à 54 ans	0,200 %	0,341 %	0,341 %	0,523 %
55 à 59 ans	0,341 %	0,523 %	0,523 %	0,884 %
60 à 64 ans	0,484 %	0,803 %	0,866 %	1,388 %
65 ans ou plus	0,785 %	1,266 %	1,045 %	1,708 %

NOTE : La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués précédemment.

RÉGIME DES PARTICIPANTS RETRAITÉS
(Taux mensuels)

La première tranche de 5 000 \$ est offerte à 5,00 \$ (**participant seulement**) et l'excédent aux taux suivants :

ASSURANCE VIE DU PARTICIPANT RETRAITÉ								
Taux par 1 000 \$ d'assurance pour l'excédent de 5 000 \$								
	- de 50 ans	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80 et +
Femme	0,089 \$	0,179 \$	0,284 \$	0,438 \$	0,747 \$	1,160 \$	2,004 \$	4,430 \$
Homme	0,170 \$	0,357 \$	0,600 \$	1,006 \$	1,590 \$	2,548 \$	3,424 \$	6,881 \$

Assurance vie du conjoint et des enfants à charge du retraité :

8,24 \$ par famille

Assurance vie additionnelle du conjoint du retraité :

Les taux applicables sont ceux établis pour l'assurance vie du participant retraité **pour l'excédent de 5 000 \$**, selon l'âge du participant, mais selon le sexe du conjoint du retraité.

NOTE : La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués précédemment.

PRODUIT INDIVIDUEL D'ASSURANCE MALADIE – SÉRIE 3995**TAUX MENSUELS****EN VIGUEUR DU 1^{er} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011**

RÉSIDENTS DU QUÉBEC			
Âge	Protection individuelle	Protection monoparentale	Protection familiale
Moins de 50 ans	26,17 \$	39,24 \$	65,40 \$
50 à 59 ans	32,71 \$	49,05 \$	70,32 \$
60 à 64 ans	42,50 \$	63,77 \$	83,38 \$
65 à 69 ans	62,14 \$	83,38 \$	104,66 \$
70 ans ou plus	76,43 \$	103,94 \$	131,44 \$

RÉSIDENTS HORS QUÉBEC			
Âge	Protection individuelle	Protection monoparentale	Protection familiale
Moins de 30 ans	54,62 \$	81,29 \$	130,21 \$
30 à 34 ans	58,81 \$	86,72 \$	140,03 \$
35 à 39 ans	65,38 \$	94,72 \$	155,43 \$
40 à 44 ans	75,33 \$	107,40 \$	178,63 \$
45 à 49 ans	88,13 \$	124,59 \$	208,19 \$
50 à 54 ans	104,11 \$	148,42 \$	237,55 \$
55 à 59 ans	121,37 \$	174,49 \$	274,02 \$
60 à 64 ans	154,61 \$	224,76 \$	340,38 \$
65 à 69 ans	62,14 \$	83,38 \$	104,66 \$
70 ans ou plus	76,43 \$	103,94 \$	131,44 \$

La prime est calculée mensuellement en fonction de l'âge véritable du titulaire au début de chaque mois.

PRODUIT INDIVIDUEL D'ASSURANCE SOINS DENTAIRES – SÉRIE 3998

TAUX ANNUELS

EN VIGUEUR DU 1^{er} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011

Âge	Protection individuelle	Protection familiale
Moins de 25 ans	659,76 \$	1 205,19 \$
25 à 29 ans	627,17 \$	1 160,76 \$
30 à 34 ans	627,17 \$	1 219,64 \$
35 à 39 ans	561,98 \$	1 352,12 \$
40 à 44 ans	561,98 \$	1 499,58 \$
45 à 49 ans	496,80 \$	1 484,60 \$
50 à 54 ans	496,80 \$	1 396,27 \$
55 à 59 ans	431,86 \$	1 116,61 \$
60 à 64 ans	431,86 \$	998,85 \$